

ARRÊTE DU MAIRE

ARRÊTE N°38/2023 du 2 juin 2023

Annule et remplace l'arrêté n°26/2023 du 04 mai 2023

Fermeture d'un secteur de la forêt de Barberine

Le Maire de la commune de Vallorcine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la loi modifiée N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la dangerosité du secteur face à l'invasion du scolyte sur les arbres,

Considérant les risques liés à la chute d'arbres morts sur les sentiers de randonnées pédestres et alentours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 3 juin 2023, le secteur situé entre le début de la piste forestière menant à la Villaz (figurant sur le plan ci-joint) et la cascade de Barberine interdit d'accès jusqu'à nouvel ordre, les sentiers inclus dans ce périmètre sont fermés à la circulation.

ARTICLE 2 : M. le Maire de Vallorcine sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la Brigade de gendarmerie de Chamonix Mont-Blanc, à M. le Garde Champêtre de Vallorcine, à l'office de Tourisme, aux services départemental d'incendie et de secours et au département de la Haute-Savoie.

Certifié exécutoire le 2 juin 2023

Fait à Vallorcine le 2 juin 2023

Le Maire,

